



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Trente-septième session

9-19 février 1999

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social : mise en route
de l'examen global de la suite donnée au Sommet**

Déclaration émanant de Pax Romana, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.5/1999/1.

Il est dit dans la Bible qu'à l'occasion du jubilé, il faut libérer les esclaves, rendre leurs terres à ceux auxquels elles appartiennent et remettre les dettes. Vu la lourdeur de la dette encourue par la plupart des pays les plus pauvres, ce jubilé de l'an 2000 est l'occasion rêvée de prendre un nouveau départ, d'instaurer une plus grande justice et d'annuler la dette extérieure que les pays pauvres lourdement endettés ne peuvent espérer rembourser.

Les préceptes de la religion catholique en matière sociale fondent les politiques d'État, en ce qui concerne notamment la dette internationale, sur les principes de la dignité humaine et de la justice sociale. Les données et les recherches des Nations Unies tendent à prouver que ces principes ont également une base économique. La réduction des inégalités en termes de revenus et les investissements en faveur du développement humain contribuent en effet à favoriser la croissance économique à long terme (*Rapport mondial sur le développement humain, 1996*).

D'après le *Rapport mondial sur le développement humain de 1997*, les pays d'Afrique les plus endettés consacrent tant de ressources au service de leur dette qu'ils n'ont pas les moyens nécessaires pour réaliser des progrès majeurs dans la lutte contre la malnutrition, les maladies évitables, l'analphabétisme et la mortalité infantile et juvénile d'ici à l'an 2000.

Les crises financières qu'ont connues l'Asie et la Fédération de Russie l'année passée, l'instabilité des marchés de Wall Street à l'automne et la catastrophe naturelle qui a frappé l'Amérique centrale font que les pays créanciers aussi bien que les pays débiteurs ont intérêt à instaurer une plus grande stabilité financière et à favoriser le développement humain grâce à l'annulation de la dette des nations les plus défavorisées.

Un bon moyen de tenir compte des intérêts des créanciers et des débiteurs, de respecter les impératifs moraux et d'améliorer les résultats économiques à long terme consiste à annuler la dette des nations les plus pauvres et d'exiger que les ressources actuellement affectées au service de la dette soient réinvesties dans le développement humain.

Les débiteurs aussi bien que les créanciers en retireraient des avantages à court et à long terme. Les pays débiteurs, parce qu'ils pourraient à court terme atténuer les effets de la pauvreté et à long terme créer les conditions nécessaires à une croissance durable sur le plan social. Les pays créanciers, parce qu'à court terme, la réaffectation des crédits qui étaient destinés au service de la dette encouragerait les achats de biens, stimulerait la demande mondiale et contribuerait à la stabilité monétaire; et qu'à long terme, ils verraient croître leurs exportations car les économies en expansion ont les moyens d'importer.

Nous demandons instamment au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale, aux banques régionales de développement, aux organismes bilatéraux et aux banques privées internationales de reconnaître qu'ils ont intérêt, tout comme les pays pauvres, à ce que les mesures suivantes soient prises :

- a) Annuler les créances irrécouvrables d'ici à l'an 2000;
- b) Améliorer l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés en prévoyant un allègement de la dette d'ici à l'an 2000, en en faisant bénéficier un plus grand nombre de pays grâce à un assouplissement de ses modalités d'accès, en faisant intervenir la société civile dans la définition des conditions à remplir pour que la dette soit allégée et qu'elle soit remboursable à long terme, ce qui suppose que les pays puissent non seulement effectuer les remboursements nécessaires mais également préserver leur infrastructure sociale, satisfaire les besoins de base de leur population et conserver des activités productives;
- c) Lier l'annulation de la dette aux investissements en faveur du développement humain.

Caritas Internationalis, Franciscain International, le Comité international catholique des infirmières et des assistantes médico-sociales et la Fédération internationale des associations médicales catholiques s'associent à la présente déclaration.
